Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260505-DECIS_2026_032-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance d'une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire – LEVACHER / CUGUEN	**DÉCISION N° 2026 – 032 du 5 mai 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Monsieur Denis LEVACHER domicilié à IFFENDIC (35750) – 21 rue de Bédée, et tendant à obtenir une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire n° 13 – Carré 7, à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LEVACHER / CUGUEN et leurs descendants.

DÉCIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Monsieur Denis LEVACHER et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, une concession de terrain cinéraire dans l'espace cinéraire de trente années (30 ans) à compter du 10 avril 2026 moyennant la somme totale de trois cent vingt-six euros (265 €).

Arnaud GUINARD
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr